

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Le règlement de la consultation (RC) décrit les règles de la procédure de passation.
Il n'a pas valeur contractuelle.*

Souscription d'assurances construction pour les opérations de construction de la piscine Bougainville et les travaux du bâtiment PEM Gèze **4 Lots**

Lot 1 : Assurance dommage-ouvrage (DO)-garanties complémentaires /CCRD / Constructeur Non réalisateur (CNR) pour la piscine Bougainville

Lot 2 : Assurance tous risques chantier (TRC) pour la piscine Bougainville

Lot 3 : Assurance dommage-ouvrage (DO) / Constructeur Non réalisateur (CNR) pour le bâtiment PEM Gèze

Lot 4 : Assurance tous risques chantier (TRC) pour le bâtiment PEM Gèze

Appel d'offres ouvert



Les dates clés de la consultation

03/12/2025 Date limite pour poser des questions

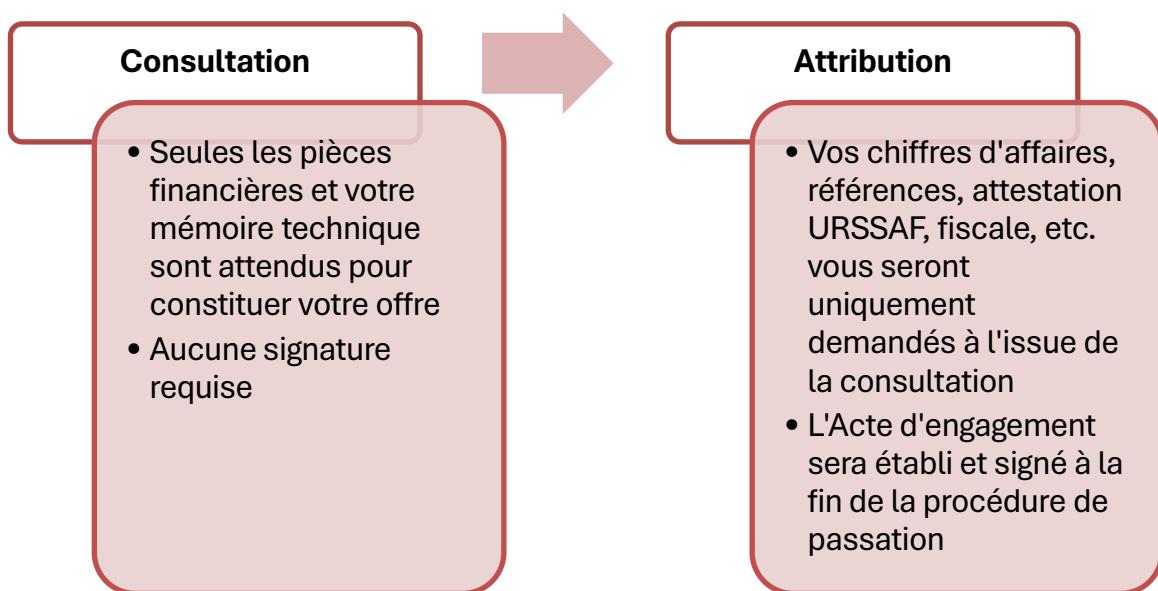
15/12/2025 à 14h00 Date limite de remise des offres

EUROMEDITERRANEE S'ENGAGE POUR SIMPLIFIER VOTRE ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Une rédaction simplifiée des pièces du dossier de consultation

- Un Règlement de la consultation plus accessible et engageant

Votre réponse limitée aux documents indispensables



Un acheteur à votre écoute

- Une incompréhension et/ou des suggestions d'amélioration ? N'hésitez pas à nous contacter via la plateforme de dématérialisation
- En fin de procédure, un questionnaire vous sera adressé pour récolter votre avis sur l'accessibilité et le déroulement de la procédure de passation

SOMMAIRE

Partie 1 De quoi s'agit-il ?

Vous y trouverez une présentation d'Euroméditerranée et les informations importantes sur la procédure et le marché.

Partie 2

Comment va être notée votre offre ?

Vous y trouverez des informations sur la manière dont Euroméditerranée va apprécier et classer votre proposition.

Partie 3 Comment participer ?

Vous y trouverez des informations sur les différentes étapes vous permettant de préparer au mieux le dépôt de votre proposition.

Partie 4

Comment se déroule procédure de passation ?

Vous y trouverez des informations sur les étapes qui suivront l'attribution du marché.

Partie 5 Quelles sont les voies de recours ?

Vous y trouverez des informations sur les modalités de contact avec le Tribunal Administratif de Marseille

Annexes

Le Règlement de la consultation comprend 1 annexe :

⇒ Le tableau des moyens humains et matériels

PARTIE 1 : DE QUOI S'AGIT-IL ?

1.1 QUI SOMMES-NOUS ?

Euroméditerranée est un établissement public d'aménagement conduisant une opération de rénovation urbaine depuis sa création en 1995.

Nous menons - sur un périmètre de 480 hectares au cœur de Marseille considéré comme prioritaire - une **Opération d'Intérêt National**.

Nos missions sont :

- L'amélioration de la qualité de vie (amélioration des logements et des espaces publics, équipements et services de proximité...),
- L'aménagement et urbanisme (plans et réalisations de grandes transformations urbaines),
- Le développement immobilier (programmation et montage d'opérations...),
- Le développement économique et emploi (études marketing à l'accueil d'entreprises et d'investisseurs...).



1.2 QUEL EST L'OBJET DE LA CONSULTATION ?

La présente consultation a pour objet la conclusion de quatre marchés d'assurances construction pour les opérations de construction de la piscine Bougainville et les travaux du bâtiment du pôle d'échange multimodal (PEM) Gèze.

1.3 DESCRIPTION GLOBALE DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée
(la négociation est autorisée)

4 lots
(lot DO- CCRD-CNR et lot TRC pour chacun des bâtiments)

1.4 COMMENT LE MARCHE VA-T-IL S'EXECUTER ?

Chaque marché est conclu avec **un unique titulaire**
(monoattributaire)

Il prend effet à compter de sa notification et s'achève à échéance des garanties

Il est conclu à prix **forfaitaire**

1.5 VARIANTES AUTORISEES

Toutes réserves portées au cahier des clauses particulières seront constitutives d'une offre variante au sens du code de la commande publique.

Lesdites réserves doivent être récapitulées dans le modèle de note d'observations / de réserves joint dans le dossier de consultation, ou le cas échéant, dans un document annexé à l'acte d'engagement.

En revanche, les candidats sont informés qu'ils devront respecter les exigences minimales suivantes :

- Modalités de calcul de la prime (article 7.2 du Cahier des charges)
- Point de départ et durée des garanties (articles 16 et 17 du Cahier des charges).

Aucune réserve n'est permise sur ces points. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.

Enfin, si un candidat souhaite proposer plusieurs « formules » (une offre sans réserve, une offre avec 1 réserve et/ou une offre avec plusieurs réserves), chacune de ces formules sera constitutive d'une offre différente.

A ce titre, il est demandé de remettre un acte d'engagement distinct rappelant, en annexe, si l'offre présente des réserves (variantes) au CCP.

PARTIE 2 : COMMENT VA ETRE NOTEE VOTRE OFFRE ?

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Critère 1 – Prix : 70 %

Critère 2 – Valeur technique : 30 %

Sous-critère 1 – Etendue et montant des garanties : 20 %

Sous-critère 2 – Qualité de la gestion des prestations : 5 %

Sous-critère 3 – Adéquation des moyens humains : 5 %

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées.

Dans certains cas, Euroméditerranée pourra inviter les candidats à régulariser leur offre.

Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

Méthode de notation des offres

- La valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 insuffisant
- Note 2 moyen
- Note 3 assez bien
- Note 4 satisfaisant
- Note 5 très satisfaisant

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (30), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée au maximum de points octroyés à la valeur technique.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x Note maximale) / meilleure note avant correction.

- Le prix

Le critère prix sera apprécié au regard du montant forfaitaire.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 70$$

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVT + NP)$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

PARTIE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

3.1 TELECHARGER LE DOSSIER DE CONSULTATION EN VOUS IDENTIFIANT

Vous pouvez télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Lors du téléchargement, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

3.2 VERIFIER LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

N°	Documents
1	Règlement de Consultation (RC)
2	Le canevas de dossier de candidature
3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Et pour chacun des lots :	
4	L'Acte d'Engagement (AE) et l'annexe récapitulative des réserves
5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
6	La note de présentation de l'opération
7	L'étude géotechnique G2 Pro
8	Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
9	La notice hydraulique
10	Le permis de construire
11	Jeu de plans version PC (masse, coupes, façades)
12	Le marché de maîtrise d'oeuvre
13	Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des marchés de travaux
14	La note EQRS

3.3 POSER DES QUESTIONS

Vous pouvez poser des questions via la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être déposées sur la plateforme le 03/12/2025 au plus tard.
Euroméditerranée vous répondra le 08/12/2025 au plus tard.

De même, Euroméditerranée se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation le 08/12/2025 au plus tard.

3.4 REPONDRE SEUL OU A PLUSIEURS ?

Le marché pourra être attribué à un prestataire individuel (Société d'assurance) ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Ce groupement, constitué d'un (ou plusieurs) intermédiaire(s) (Agent Général ou Courtier) et/ou d'une (ou plusieurs) Société(s) d'assurances, devra être formé dès la remise des offres, conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. Après attribution, il prendra obligatoirement la forme d'un groupement conjoint avec mandataire non solidaire.

L'intermédiaire (Agent Général ou Courtier) pourra également intervenir comme simple représentant de l'assureur sans être partie prenante du groupement.

Il est rappelé qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement ou assureur sur un même marché, ou présenter plusieurs offres par différents intermédiaires. Ainsi, si l'EPAEM se trouve dans la situation où un même Assureur présente plusieurs offres, avec différents intermédiaires, l'offre sera déclarée irrégulière. De même, un même intermédiaire ne peut représenter plus d'un assureur.

Les groupements retenus à concourir ne pourront pas être modifiés pendant tout le déroulement de la consultation.

3.5 CONSTITUER VOTRE PLI

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Votre dossier de candidature

Les informations suivantes sont à transmettre :

1	Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant) <i>Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.</i>
2	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique
3	<i>Lorsque l'intermédiaire n'est pas co-traitant</i> : Un mandat de l'organisme porteur de risque pour l'intermédiaire autorisant ce dernier à le représenter dans le cadre de cette consultation et signer le cas échéant pour son compte l'acte d'engagement ;
4	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
5	La liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
6	La justification de l'agrément administratif délivré par l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) pour l'assureur, en application de l'article L321-1 du code des assurances. L'organisme, qui porte et provisionne le risque, doit établir qu'il dispose de l'agrément indispensable pour le domaine d'assurance concerné.
7	L'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation d'inscription à l'ORIAS ou tout autre certificat équivalent) conformément aux articles L.511-1, L.512-1 et R512-1 du code des assurances.

Pour attester de votre aptitude et de vos capacités, vous pouvez :



Renseigner le DC1 et DC2.

ou

Compléter le canevas de candidature joint au DCE



Aucune attestation URSSAF, attestation fiscale, attestation d'assurance, etc. ne sont à remettre dans votre dossier de candidature.

Votre dossier d'offre

Pour chacun des lots, deux pièces sont à remettre :

1. **L'Acte d'Engagement (AE)** accompagné de l'annexe « fiche récapitulative de gestion », le cas échéant, de l'annexe récapitulative des réserves au cahier des charges ;
2. Le **Mémoire technique** comprenant les points suivants :
 - Présentation des garanties (conditions générales et conditions particulières)
 - Présentation de la méthode et des modalités de gestion
 - Présentation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (nombre, qualifications et organisation)

La signature de ces pièces n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Organisation de votre pli

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de bien vouloir nommer vos documents de la façon suivante :

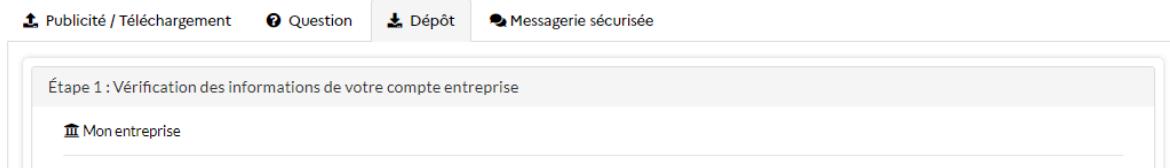
2025395 + NOM DU DOCUMENT + NOM DU CANDIDAT

Exemple :  2024XXX_BPU-DQE_NOM CANDIDAT.xlsx

3.6 DEPOSER VOTRE PLI

Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission est interdit. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.



Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

Vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

EPAEM
Direction de la commande publique et de la stratégie achats
Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque
CS 70 443
13235 Marseille cedex 02

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

PARTIE 4 : COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE DE PASSATION ?

4.1 NEGOCIATION

L'acheteur prévoit de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées seront éliminées, tandis que les offres irrégulières ou inacceptables pourront être admises à la négociation sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Toutefois, l'acheteur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.2 ATTRIBUTION

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse sera présenté en Commission Consultative des Marchés pour avis.

Un courrier d'attribution, signé par la personne habilitée au sein d'Euroméditerranée, viendra informer l'attributaire du choix de l'établissement, sous réserve de l'obtention des documents ci-dessous.

4.3 PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à Euroméditerranée, conformément au délai fixé, les documents en cours de validité exigés par la réglementation :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation de vigilance à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de fourniture de déclarations sociales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- Le procès-verbal du comité social et économique ;
- La liste nominative des salariés étrangers ;
- Le cas échéant, le certificat attestant du respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries au 31/12/N-1 émanant de la caisse des congés payés compétente ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du code des assurances.



Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, Euroméditerranée utilise la plateforme en ligne e-Attestations (<https://www.e-attestations.com>).

En conséquence, suite à l'envoi du courrier d'attribution, votre entreprise sera ajoutée à la base de données gérée par l'établissement. L'utilisation de cette plateforme est entièrement gratuite.

Si votre entreprise ne dispose pas d'un profil sur e-Attestations, vous recevrez un courriel de la part de cette plateforme vous invitant à vous y enregistrer.

Le dépôt des pièces susmentionnées sur cet outil vous dispense de transmission des pièces demandées par message retour.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

4.4 MISE AU POINT

Avant signature du marché, nous nous réservons la faculté de procéder, en accord avec l'attributaire, à une mise au point du marché.

Cette mise au point visera à intégrer au CCAP ou aux CCTP certaines propositions indiquées par l'attributaire dans son mémoire technique. De même, elle pourra consister à supprimer certaines dispositions du mémoire technique n'ayant pas vocation à être rendues contractuelles, sous réserve que ces dispositions n'aient pas servi à l'analyse et à la notation de l'offre du candidat.

La mise au point n'aura en aucun cas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

PARTIE 5 : LES PROCEDURES DE RE COURS

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec le greffe du **Tribunal administratif de Marseille** :

31, rue Jean François Lecas, 13002 Marseille

Renseignements :

Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.